

Séance du Conseil Municipal du mardi 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt juin à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, LANGLADE Christophe.

Présents 10 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Vincent BERDOULET, Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 5 : Alice DABADIE, Sophie LAPORTE, Christian FROUIN, Nicolas DARZAC, Bastien LANNUSSE

Absents :

Pouvoir : 4 : Christian FROUIN à Christophe LANGLADE
Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE
Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE
Sophie LAPORTE à Agnès CLARAC

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation secrétaire de séance,
- ✓ Approbation des PV du 30 mai 2024
- ✓ Délibération : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal
- ✓ Délibérations : Exonération de ta Taxe Foncière sur le non bâti
 - En faveur des terrains agricoles exploités en mode biologique
 - En faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes
 - Dégrèvement de ta taxe afférente à parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- ✓ Organisation des élections Législatives du 30 juin et 7 juillet 2024 : bureau et tenue du bureau
- ✓ Réunion publique du 28 juin 2024 : Présentation ordre du jour
- ✓ Programme des fêtes de VIELLA
- ✓ Cérémonie du 26 juillet 2024
- ✓ Informations et questions diverses

Madame Françoise BOURHIS a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 30 mai 2024.

1. Délibération : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, il est proposé de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant est fixé à 50 000 €.

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15 – D'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal ;

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17 – De donner en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement public foncier local ;

18 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ; le montant est fixé à 50 000 €.

19 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

20 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22 – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'urbanisme.

23 – D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L 2122-23, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal,

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal".

Ces décisions sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et non dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication comme des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus.

2- Délibération : Exonération de la Taxe Foncière sur le non bâti

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes délibérations à prendre concernant la Taxe foncière sur le non bâti notamment.

- En faveur des terrains agricoles exploités en mode biologique
- En faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes
- Dégrèvement de ta taxe afférente à parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Il est difficile d'évaluer l'impact de cette exonération sur les finances de la commune ce qui en l'état rend périlleux la mise en œuvre de cette exonération & la détermination de ses modalités.

Le conseil Municipal souhaite disposer de plus amples informations et propose de sursoir sa délibération puisqu'il n'y a pas d'urgence.

3- Organisation des élections Législatives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir le tableau du bureau de vote pour les élections du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du bureau de vote :

- Le président : Il s'agit du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau.

- Suppléant Président : Il s'agit d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau.

- Les assesseurs (2 par tranche horaire) : Leur rôle est essentiel puisqu'ils s'assurent du bon déroulement du vote et de sa régularité. Ils surveillent l'urne et la liste d'émargement qui recense les électeurs admis à voter dans le bureau de vote.

- Le secrétaire : Il est désigné par le président.

Monsieur le maire propose deux types de planning (4 ou 5 plages horaires), le planning retenu est celui avec 5 soit :

Bureau de vote de VIELLA (Gers)

Election Législatives

Scrutin du 30 juin 2024 (1^{er} tour)

Scrutin du 7 juillet 2024 (2^{ème} tour)

Au Foyer de VIELLA 8 heures à 18 heures

Planning des permanences

8 H 00 à 10 H 00 : LANGLADE Christophe (Président) – FROUIN Christian – BILLE Christine

10 H 00 à 12 H 00 : LESCLOUPE Guillaume (suppléant Président) – LABORDE Cédric – LAPORTE Sophie

12 H 00 à 14 H 00 : LANGLADE Christophe (Président) – LAMARQUE Jean-Michel – Mr DUVERT

14 H 00 à 16 H 00 : LESCLOUPE Guillaume (suppléant Président) – LASSERRE Jacques – CLARAC Agnès (30/06) – BOURHIS Françoise (07/07)

16 H 00 à 18 H 00 : LANGLADE Christophe (Président) – LANNUSSE Bastien – BERDOULET Vincent

Secrétaire : CALESTROUPAT Cindy

L'installation matérielle sera programmée le vendredi après-midi et sera complétée le dimanche matin avant l'ouverture du bureau.

Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00 le dimanche 30 juin 2024 et 7 juillet 2024.

4- Réunion publique du 28 juin 2024 : présentation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le 28 juin 2024 à 19h00 au foyer, il expose au conseil l'ordre du jour

- Présentation de l'équipe municipale
- Remerciement à TAMBOURRE Quentin
- Présentation de DARQUIER Benoît le nouvel agent Technique
- Présentation succincte du budget 2024
- Conditions d'ouverture de la piscine municipale
- Les projets prévus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la réunion publique un verre de l'amitié sera servi. Une commande a été passée pour les amuse-gueules & les boissons.

5- Programme des fêtes de VIELLA

La fête de VIELLA est programmée pour le 3ème week-end de juillet soit du 19 au 21 juillet 2024,

- Le vendredi 19 juillet, repas proposé par le Quartier Saint Pierre
- Le samedi 20 juillet à 15h00 jeux inter-village dans les arènes et le soir tapas au « Bistrot du Village » par le Comité des Fêtes Locales
- Le dimanche 21 juillet à partir de 11h00 journée battage, la municipalité offrira l'apéritif à 12h00, à 15h00 concours de pétanque et le soir repas organisé par le comité des fêtes.
- Un repas sur inscription clôturera les fêtes le dimanche soir organisé par le comité des fêtes.

Le punch sera préparé le mercredi 17 juillet par MM Jean-Michel LAMARQUE et Christophe LANGLADE.

La mise en place des tables se fera le dimanche 21 juillet au matin.

6 – Programme de la cérémonie de commémoration du 26 juillet 2024

- Organisation,

Mr le Maire propose l'organisation suivante :

- 11h00 : Cérémonie à la stèle du Chemin du Souvenir
- 12h00 : Apéritif Square René Cassin

- Répartitions des missions de chacun,

Mr LASSERRE Jacques vérifiera la liste des invités,

Le secrétariat de la Mairie effectuera l'envoi des invitations

Les agents communaux prépareront les abords du monument, effectueront la mise en place des tables pour les gerbes, la mise en place des chaises à la stèle et assureront le rangement, M le Maire se charge de commander les gerbes et les boissons nécessaires, MM LASSERRE Jacques et le Maire assureront l'accueil des personnalités, L'organisation et la synchronisation des cérémonies seront assurées par Mr LASSERRE Jacques et Mr LANGLADE Christophe, Les porte-drapeaux seront Mr DELORD Didier, Mr DELOBEL Angus, Mr LAMARQUE Jean Michel et Mr FROUIN Christian, Les conseillers présents assureront la mise en place et le service du verre de « l'amitié », La cérémonie sera clôturée par un repas proposé par le restaurant « Le bon moment »

7 – Informations et questions diverses

- Informations CCAA :

Concernant le CISAA, la Communauté des Communes fait face au départ des deux médecins qui était salariés. La CCAA travaille au recrutement de deux médecins à temps complet pour le mois d'octobre. De plus, elle est parfaitement consciente de la gêne occasionnée pour les patients et met tout en œuvre pour que le CISAA fonctionne correctement le plus rapidement possible.

Une présence médicale est assurée les jeudi après-midi.

- Effectifs scolaire pour la rentrée 2024/2025 :

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, l'effectif total serait de 35 élèves

- 20 élèves pour le cycle 1 (maternelle)
- 15 élèves pour le cycle 2 (CP-CE1-CE2)

- Critères d'attributions des subventions aux associations :

Mr Jean-Michel LAMARQUE propose de clarifier les critères d'attribution des subventions. Il expose les critères retenus par la CCAA pour pouvoir solliciter une subvention.

L'association doit :

- Faire une demande écrite
- Fournir les statuts à jour de l'association
- Le bilan financier de l'association de l'année N-1

Un courrier sera transmis aux associations lors du versement de la subvention 2024.

-Tonte du stade :

Une tonte raisonnée a été mise en place au niveau du stade permettant de répondre à des enjeux environnemental et économique.

-Plantations des vignes :

Une plantation de vigne est prévue aux allées saint Pierre et à l'entrée du village fin avril début mai.

-Journée nettoyage des chemins de randonnées du 6 ou 13 juillet :

M. le Maire pense qu'il va être compliqué de solliciter de nouveau le Conseil Municipal pour une journée supplémentaire. Il informe le conseil qu'il va faire appel à M FERAY sous réserve qu'il révisé son devis.

-Nouvelle habitante sur VIELLA :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située au « 1 passage des arènes » a été achetée. La propriétaire souhaiterait acquérir une petite parcelle pour son jardin. Dans l'immédiat, il lui sera proposé une mise à disposition d'un espace derrière les arènes.

-Achat d'outils pour l'atelier municipal :

Mr le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des outils afin d'équiper l'atelier municipal. En effet, comme il y a très peu d'outils, les agents sont dans l'obligation d'utiliser leurs outils personnels.

-Entretien de l'école

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'assurera plus le nettoyage des locaux de l'école à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette compétence est transférée à la CCAA.

- Panneaux agglomération :

Les propriétaires récoltants et propriétaires de chambres d'hôtes ont demandé que les panneaux des entrées du village soient remis à l'endroit pour l'été afin de faciliter le repérage des touristes

- Utilisation de la station-service :

Un bilan a été fait avec la société qui gère la station-service, elle nous informe que 22 000 litres de gasoil sort chaque mois soit 700 à 800 litres par jour ce qui représente 15 pleins par jour.

De plus, la luminosité du totem va être diminuée.

-Droit d'affouage :

Mr MAZIER a demandé le renouvellement de son droit d'affouage, le Conseil Municipal donne son accord.

-Saison étiage : voir la lettre du Préfet au Maire (annexe1)

-Eclairage public :

A la demande d'un conseiller municipal, il est proposé de réduire la plage horaire de l'éclairage public de minuit à 23h, cette proposition est validée et entrera en vigueur à compter de septembre 2024

-Dotation National de solidarité (DSN):

Le secrétariat de mairie a reçu le courrier indiquant le montant attribué concernant la demande de DSN faite par rapport aux intempéries de l'année 2023. Ce montant correspond à une dotation de 10% soit un montant de 1 962 € du coût total de 18 782 € HT.

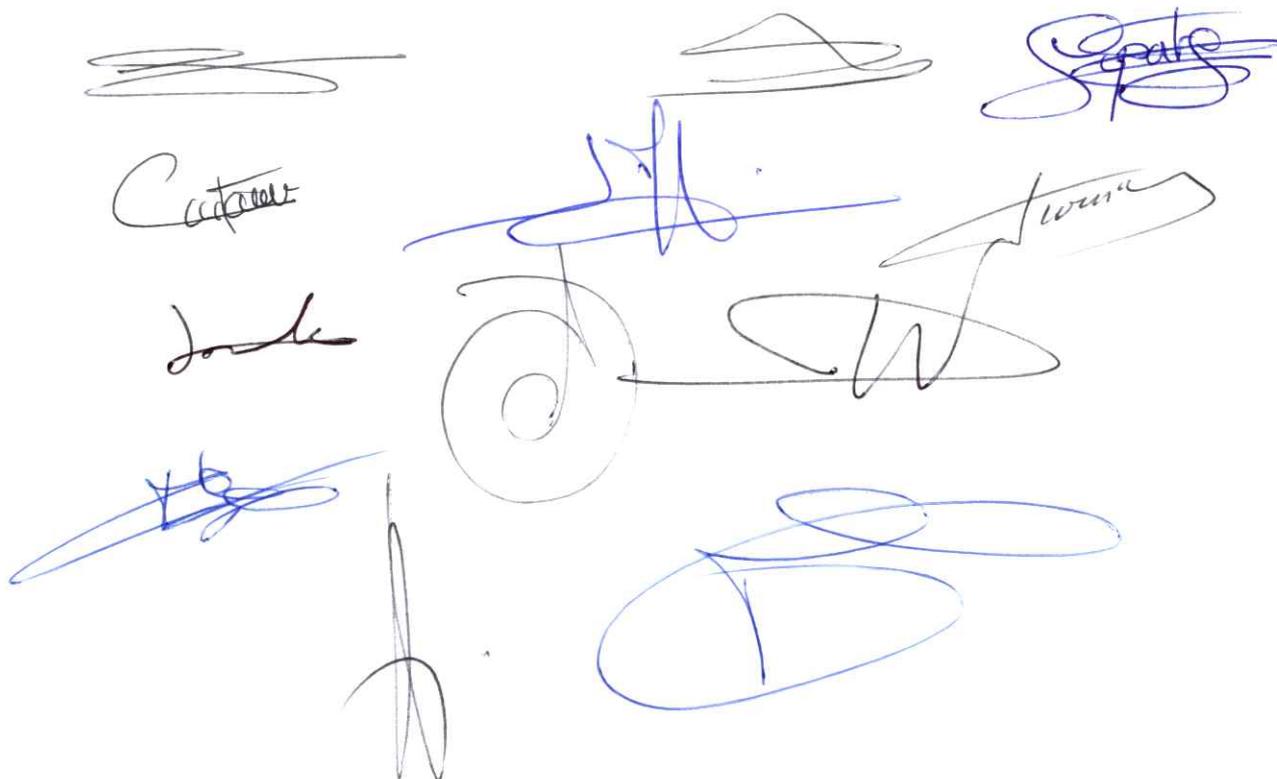
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal indique qu'il demandera à MM PRUGUE Gilbert et BERDOULET Vincent de remettre en état ces deux chemins.

-Agent communal nouvellement recruté :

La fin du contrat militaire de DARQUIER Benoît risque d'intervenir plus tôt que prévu : soit avant début septembre.

Avez-vous des questions : **non**

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 23h30.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Catherine', 'Jade', and 'Léon', while others are highly stylized and illegible. The signatures are scattered across the lower half of the page.